


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0039929.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MARTIN VO Capucine Adresse Route d'Esparsac 82500 Beaumont-de-Lomagne Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 02 juin 2023 11:23:21 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 22/02/2023 au 31/12/2024		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Pommiers, pêchers, abricotiers, poiriers, kakis, cerisiers, pruniers, amandiers	Biologique
Nectarine, figue, brugnon	Biologique
Plants potagers	Biologique
Absinthe	Biologique
Agastache	Biologique
Ail	Biologique
Amaranthe	Biologique
Aneth	Biologique
Arroche	Biologique
Artichaut	Biologique
Asperges	Biologique
Aubergine	Biologique
Basilic	Biologique
Betterave	Biologique
Blette	Biologique
Bourrache	Biologique
Carottes	Biologique
Céleri	Biologique
Céleri-raves	Biologique
Cerfeuil	Biologique
Chicorée	Biologique
Chou	Biologique
Choux brocoli	Biologique
Choux de Bruxelles	Biologique
Choux de Chine	Biologique
Choux de Pékin	Biologique
Choux frisés non pommés	Biologique
Choux palmiers	Biologique
Choux pommés	Biologique
Choux vivaces	Biologique
Choux-fleurs	Biologique
Choux-raves	Biologique
Ciboule	Biologique
Ciboulette	Biologique
Citronnelle	Biologique
Concombre	Biologique
Coriandre	Biologique
Cornichons	Biologique
Courge	Biologique
Courgette	Biologique
Cresson	Biologique
Cresson de Para	Biologique
Epinard	Biologique
Estragon	Biologique
Fenouil	Biologique
Fèves	Biologique
Fraise	Biologique
Haricot	Biologique
Hysope	Biologique
Laitue	Biologique
Laurier	Biologique
Lavande	Biologique
Mâche	Biologique
Maïs sucré	Biologique
Mélisse	Biologique
Melon	Biologique
Menthe	Biologique
Navet	Biologique
Nigelle	Biologique
Oignon	Biologique
Onagre	Biologique

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Origan	Biologique
	Oseille	Biologique
	Panais	Biologique
	Pastèque	Biologique
	Patates Douces	Biologique
	Pâtissons	Biologique
	Persil	Biologique
	Petits pois	Biologique
	Piments	Biologique
	Pissenlits	Biologique
	Poireaux	Biologique
	Pois	Biologique
	Poivron	Biologique
	Pommes de terre	Biologique
	Potiron	Biologique
	Pourpier	Biologique
	Radis	Biologique
Rhubarbe	Biologique	
Romarin	Biologique	
Roquette	Biologique	
Rutabaga	Biologique	
Salade	Biologique	
Sarriette	Biologique	
Sauge	Biologique	
Stévie	Biologique	
Thym	Biologique	
Tomate	Biologique	
Topinambours	Biologique	
Verveine	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		